

Département de la Meuse (55)

# Commune de **RONVAUX**

## CARTE COMMUNALE

### Rapport de Présentation

Dossier soumis à Approbation

Vu pour être annexé à l'arrêté du  
07/03/2017 soumettant à approbation le  
projet de Carte Communale de RONVAUX  
Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Le Maire, *N.A STRAUSS*



VU POUR ETRE ANNEXE A NOTRE ARRETE  
EN DATE DE CE JOUR.  
A BAR LE DUC,  
LE.....  
LE PREFET

20 JUL. 2017

*Muriel NGUYEN*  
La Préfète

Muriel NGUYEN



CABINET MANGIN  
GEOMETRES-EXPERTS ET  
URBANISTES  
12 RUE DE SOUVILLE  
55100 VERDUN  
Tél : 03.29.86.66.42  
Fax : 03.29.86.42.06

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>I. DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	<b>5</b>
<b>A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>6</b>
1. <u>Situation géographique</u> .....	6
2. <u>Cadre administratif</u> .....	6
3. <u>Les voies de communication</u> .....	7
4. <u>Le Schéma Régional Eolien (SRE)</u> .....	8
5. <u>Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en Meuse</u> .....	8
<b>B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
1. <u>Le milieu physique</u> .....	9
a) Territoire et topographie .....	9
b) La géologie et l'hydrogéologie.....	10
c) L'hydrologie .....	11
d) Occupation des sols.....	11
2. <u>Les paramètres environnementaux</u> .....	12
a) Le patrimoine naturel protégé.....	12
b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	13
c) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère .....	13
d) L'aléa retrait-gonflement des argiles .....	16
e) Risques naturels et technologiques .....	17
3. <u>Les entités paysagères</u> .....	18
4. <u>La forme urbaine et le patrimoine bâti</u> .....	20
a) Le paysage urbain de RONVAUX.....	20
b) Les types de bâtis rencontrés à RONVAUX.....	22
c) Le patrimoine local.....	23
d) Les points de vues .....	23
e) La pratique des espaces .....	24
<b>C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>25</b>
1. <u>La population Ronvaloise</u> .....	25
a) Evolution démographique.....	25
b) Structure par âge.....	26
c) Evolution des ménages .....	26
2. <u>Domaine de l'habitat</u> .....	27
a) Evolution et composition du parc de logement.....	27
b) Traits caractéristiques des résidences principales .....	28
3. <u>Les activités</u> .....	28
a) La population active.....	28
b) Les activités artisanales, commerciales et services.....	29
c) Les activités agricoles.....	29
d) Les activités associatives.....	31
e) Le tourisme communal .....	31
4. <u>Les équipements</u> .....	31
a) Les équipements publics .....	31

b) Les équipements d'infrastructures .....	32
--	----

## **II. LES ORIENTATIONS RETENUES .....34**

<b>A. PROJET DE DEVELOPPEMENT DE RONVAUX.....</b>	<b>35</b>
1. La politique générale de développement .....	35
2. Objectifs chiffrés de développement .....	35
<b>B. LE ZONAGE A L'APPUI DU PROJET COMMUNAL.....</b>	<b>36</b>
1. Les secteurs constructibles .....	36
2. Les secteurs inconstructibles.....	37
3. Le recours au droit de préemption .....	38
<b>C. UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'URBANISATION.....</b>	<b>39</b>
1. La prise en compte des éléments du village existants.....	39
2. Détail des secteurs d'urbanisation retenus .....	39
<b>D. LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE .....</b>	<b>41</b>

## **III. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR .....42**

<b>A. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE A RONVAUX.....</b>	<b>43</b>
1. Une évolution raisonnable des zones bâties.....	43
2. Effets de la Carte Communale à RONVAUX.....	43
<b>B. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>44</b>
1. Réglementation en vigueur.....	44
2. Un patrimoine local à conserver .....	44

# INTRODUCTION

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a créée la Carte Communale, un outil d'urbanisme qui se substitue aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

Comme l'indique l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles ».

La Carte Communale peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article L111-4 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'a pas de durée de validité. Elle reste valable jusqu'à sa révision ou son abrogation (pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, par exemple).

En outre, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (instauré par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. » (Article L. 111-4 du Code de l'Urbanisme).

En ce qui concerne son contenu, conformément à l'article L161-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques, opposables aux tiers,
- La liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publiques.

La consultation de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) est obligatoire sur l'élaboration d'une carte communale avec réduction des zones agricoles (article L163-4 du code de l'urbanisme). La commission sera consultée par le maire avant la mise à l'enquête publique. La commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis, il est souhaitable que ces autorités procèdent à la consultation de la commission au minimum trois mois avant le début de l'enquête publique. La chambre d'agriculture doit être consultée dans les mêmes conditions.

Selon le Code de l'Environnement, la Carte Communale de la commune de RONVAUX est concernée par la procédure d'évaluation environnementale au cas par cas. L'autorité environnementale, dans un avis rendu le 1er août 2016, ne soumet pas le projet de Carte Communale de RONVAUX à évaluation environnementale.

## Carte Communale à RONVAUX : une initiative communale

La commune de RONVAUX possédait un Plan d'Occupation des Sols qui est devenu caduc au 1er janvier 2016 du fait de l'application de la loi ALUR et de la volonté de la commune de ne pas engager de procédure d'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme.

L'élaboration de la Carte Communale a été délibérée en conseil municipal le 6 juillet 2015.

Les élus ont souhaité créer une Carte Communale afin de faciliter l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et de déterminer, de manière précise et transparente, les zones constructibles sur la commune, en prenant en compte les spécificités du village et la richesse patrimoniale de la commune

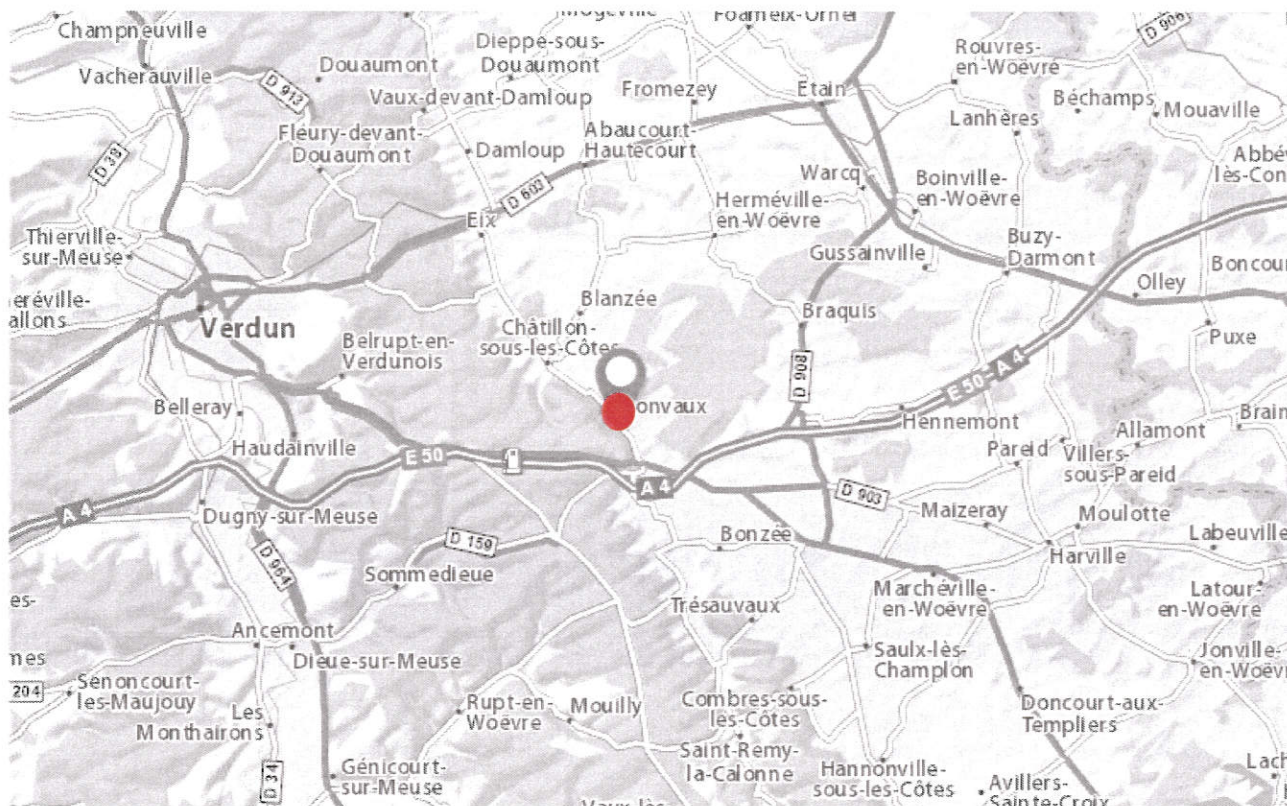
# I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

## A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

### 1. Situation géographique

La commune de RONVAUX est située au cœur du département de la Meuse, à environ 16 kilomètres à l'Est de Verdun, Sous-préfecture de la Meuse.

Le territoire communal est par ailleurs localisé à environ 8 kilomètres de Fresnes-en-Woëvre et à environ 16 kilomètres d'Etain qui représentent les deux principaux bourgs proches de RONVAUX. RONVAUX est un territoire d'environ 2,63 km<sup>2</sup>.



RONVAUX est limitrophe avec les communes d'Haudiomont, de Manheulles et de Watronville.

### 2. Cadre administratif

La commune adhère à la **Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre**, créée le 1<sup>er</sup> Janvier 1997, présidée par Monsieur Laurent Joyeux. Celle-ci regroupe un total de 32 communes :

Avillers-Sainte-Croix, Bonzée, Combres-sous-les-Côtes, Dommartin-la-Montagne, Doncourt-aux-Templiers, Fresnes-en-Woëvre, Hannonville-sous-les-Côtes, Harville, Haudiomont, Hennemont, Herbeville, Labeuville, Latour-en-Woëvre, Les Eparges, Maizeray, Manheulles, Marchéville-en-Woëvre, Mouilly, Moulotte, Pareid, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Saint-Remy-la-Calonne, Saulx-lès-Champlon, Thillot, Trésauvaux, Ville-en-Woëvre, Villers-sous-Pareid, Watronville et Woël.

**La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :**

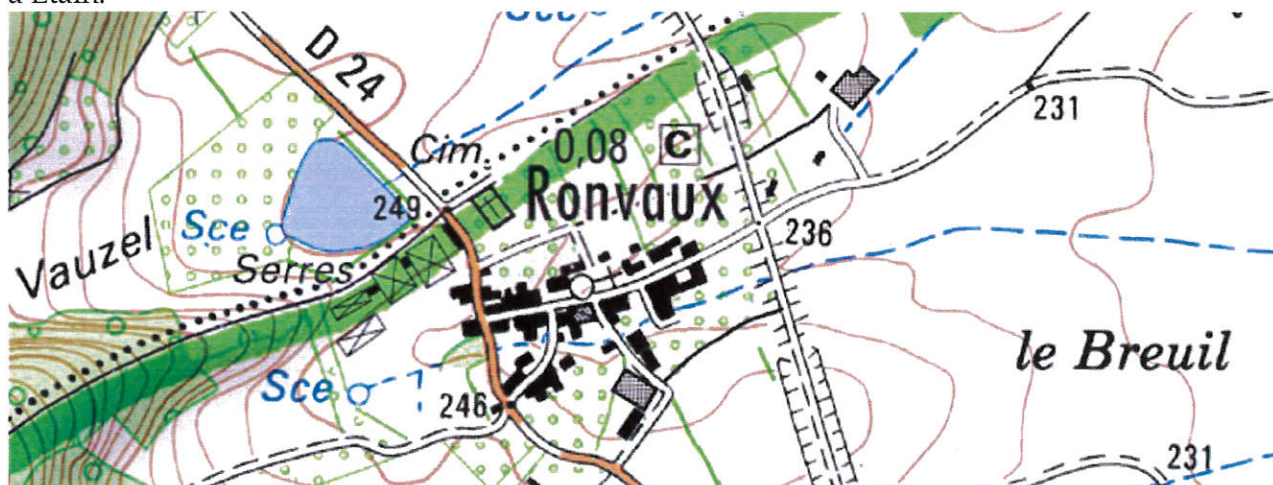
- Hydraulique
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Activités sanitaires et sociales
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète)
- Etablissements scolaires, Transport scolaire
- Activités péri-scolaires
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Aménagement rural, création, aménagement, entretien de la voirie
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Gestion d'un centre de secours

**La commune fait également partie :**

- du Canton d'Etain, dont le siège se trouve à Etain. À la suite du redécoupage cantonal de 2014, les limites territoriales du canton sont remaniées. Le nombre de communes du canton passe de 26 à 42. Le canton est actuellement géré par deux conseillers départementaux : Jean Picart (Maire d'Etain) et Marie-Astrid Strauss (Maire de RONVAUX).
- du SIELL (Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat)
- du SEW (Syndicat d'Electrification de la Woëvre)

### 3. Les voies de communication

Le territoire communal de RONVAUX est principalement desservi par la route départementale 24 qui permet de relier au Sud la route départementale 903 et de desservir les communes de Verdun et de Fresnes-en-Woëvre. La route départementale 24 permet de rejoindre au Nord plusieurs communes voisines, jusqu'à rejoindre la route départementale 603, c'est à dire l'axe reliant Verdun à Etain.



Source : Géoportail

Le reste du réseau de communication est constitué des rues qui desservent le village.

#### 4. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune est concernée par un document régional : le Schéma Régional de l'Eolien. Le SRE est un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui a été arrêté par le Préfet de Région le 20 décembre 2012. Ce dernier est opposable au tiers.

Il définit les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire Lorrain. D'après les données issues de ce schéma régional éolien approuvé, la commune de RONVAUX ne se situe pas dans une zone favorable au développement éolien.

#### 5. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en Meuse

Le SDANT de la Meuse est un document opérationnel de moyen-long terme. Piloté par le Conseil départemental, il décrit une situation à atteindre en matière de desserte numérique de l'ensemble du territoire Meusien. Il analyse le chemin à parcourir pour y parvenir et les frontières d'intervention entre le public et le privé. Enfin, il arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte de ces objectifs.

Le SDANT de la Meuse a été voté une première fois par le Conseil départemental le 13 décembre 2012. Ce Schéma fixe un objectif de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) à 15 ans, avec une étape en 2020, pour que les meusiens bénéficient à cette échéance d'au moins d'un service entre 10 et 30 Mbps (Méga bits par seconde) et la moitié d'entre eux, de 100 Mbps.

Ce document opérationnel se veut innovant et précis. Le SDANT de la Meuse fait l'objet de préconisations techniques pour chacune des communes Meusiennes.

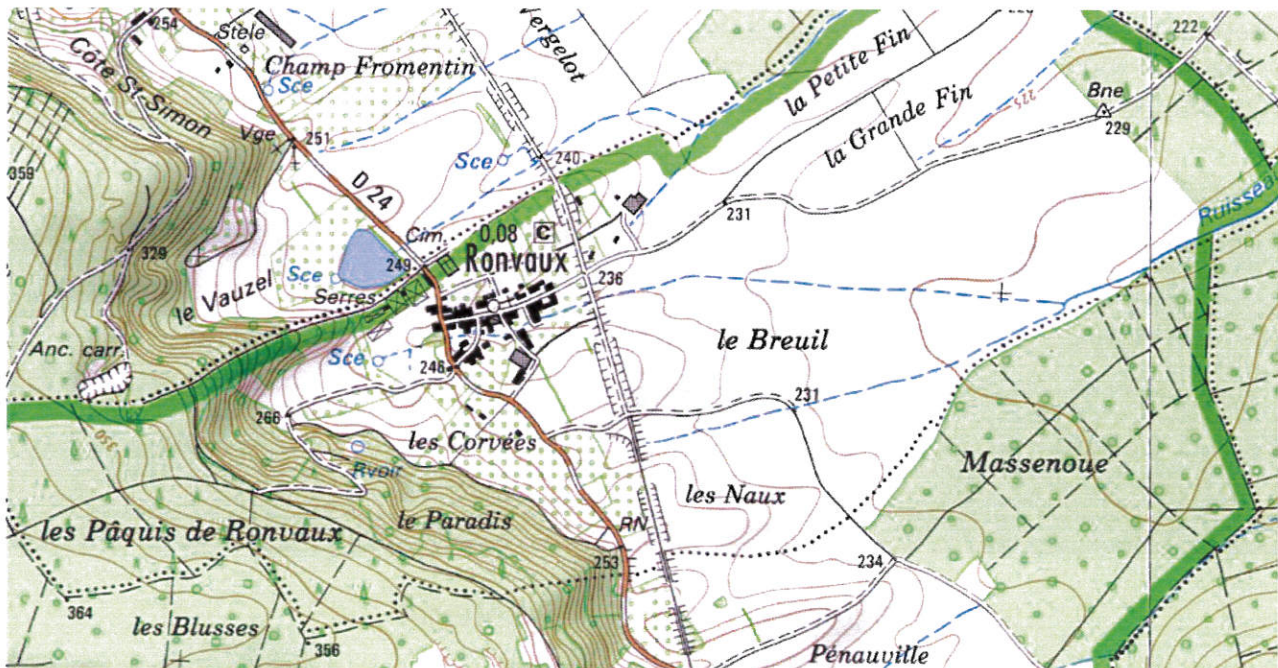
L'actualisation du SDANT a été adoptée par le Conseil départemental le 12 novembre 2015. Pour la commune de RONVAUX, il est prévu une montée en débit radio (MED Radio) durant la première phase (2015-2020). Le très haut-débit est évalué à 3Mbit/s, ce qui pourra constituer une amélioration importante pour la commune de RONVAUX qui n'atteint actuellement que 1Mbit/s. Le nœud de raccordement optique (fibre optique) se situe sur la commune d'ETAIN.

## B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble des photographies du rapport de présentation ont été prises par les soins du Cabinet MANGIN.

### 1. Le milieu physique

#### a) Territoire et topographie



Source : Geoportail

Le territoire de RONVAUX occupe une superficie d'environ **263 hectares**. Cette commune fait état d'une topographie évolutive dans le coeur du village, avec une pente générale d'Ouest en Est. En effet, on constate des points de niveaux à une altitude de 249 mètres dans la partie Ouest du village (le long de la route départementale 24) et une altitude avoisinant les 236 mètres dans la partie Est, à proximité de la ferme située à l'extérieur du village. L'église, qui se trouve au cœur du village, se trouve quant à elle à une altitude d'environ 241 mètres, ce qui montre la pente progressive que l'on peut rencontrer dans les rues principales du village. Ceci se justifie également par le nom des deux rues principales du centre ancien, la rue haute étant située où les altitudes sont les plus importantes. La rue basse est quant à elle située là où les altitudes sont constatées comme étant les moins importantes.

**La topographie quelque peu évolutive du village ne représente cependant pas de contraintes particulières pour le développement de la commune. Cet aspect devra malgré tout être pris en compte dans le projet de zonage de la Carte Communale.**

L'ensemble de la partie agricole sur tout l'Est du ban communal est située à des altitudes relativement homogènes, ce qui est clairement identifiable sur la photographie suivante.

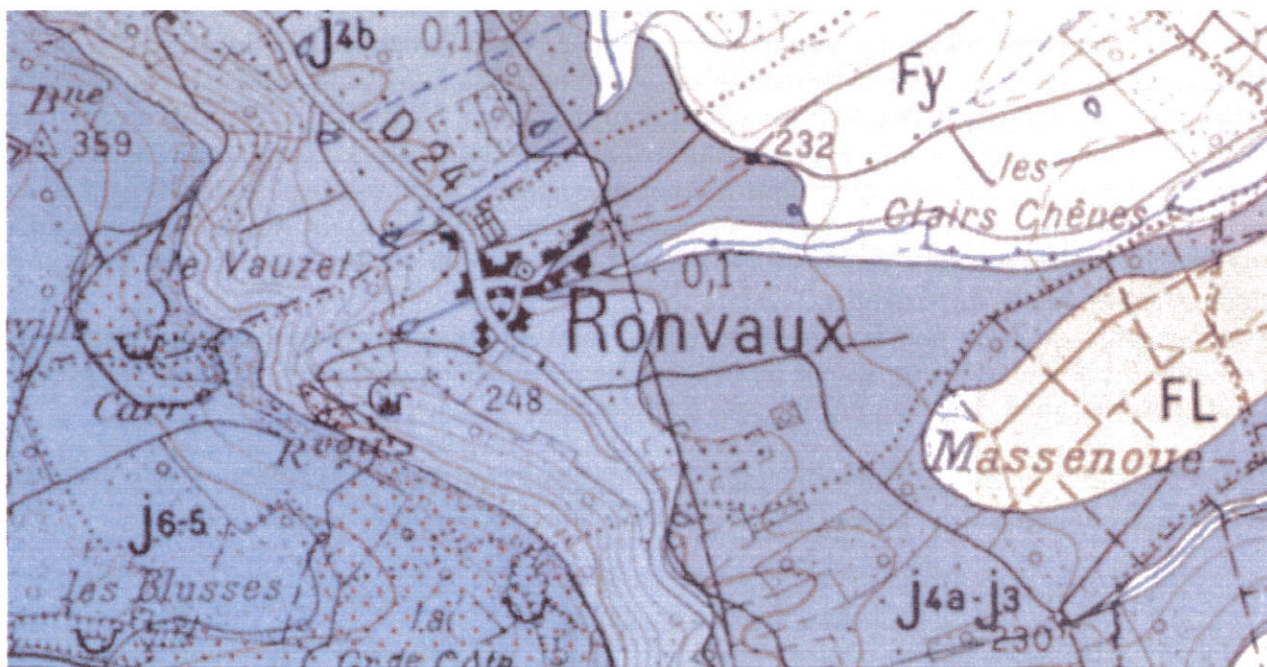


A contrario, toute l'emprise Ouest du finage fait état de dénivelés beaucoup plus importants, atteignant par endroits des altitudes de 360 mètres, c'est à dire environ 120 mètres plus haut que le village. La topographie de ce côté du village renforce le caractère verdoyant du territoire et contribue à l'embellissement naturel du cadre de vie pour les Ronvalois.



## b) La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal de RONVAUX se situe sur la feuille géologique au 1/50 000ème d'ETAIN, réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.



Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)

Le territoire est composé, en très grande partie, par l'Oxfordien et le Rauracien, qui sont des étages stratigraphiques du Jurassique supérieur. Pour l'Oxfordien, on y retrouve principalement des argiles et marnes formant le sommet des Argiles de la Woëvre. Le Rauracien, autre faciès

géologique du Jurassique supérieur, puissant de 75 mètres environ, est un étage presque entièrement calcaire, sauf un épisode marno-calcaire dans sa partie supérieure.

Dans la partie Est du ban communal, on retrouve principalement des alluvions anciennes (Fy). Elles sont constituées par de petits graviers calcaires variés, originaires des Côtes, mêlés à de l'argile jaunâtre en proportions variables. Leur contact fréquent avec des zones argileuses altérées en limons, sans limite pratique nette, complique leur représentation.

### c) L'hydrologie

La commune de RONVAUX est concernée par deux zones hydrologiques qui concernent le secteur Sud-est du territoire communal :

- Deux sources qui rejoignent à l'Est le ruisseau du Pont Marguitte, alimenté par une seule source située à l'entrée de la « Côte »,
- Deux autres sources plus au Nord qui rejoignent le ruisseau de Claroux

Le projet de la Carte Communale devra par ailleurs être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé en novembre 2009, présenté ci-après dans le paragraphe relatif aux paramètres environnementaux, ainsi qu'avec le SAGE du Bassin Ferrifère.

### d) Occupation des sols

Le territoire de RONVAUX se compose en plusieurs unités paysagères principales :

- le paysage urbain :

- ⇒ une commune centre, le village de RONVAUX, située dans la partie Nord du territoire communal, se dessine principalement le long des Rues Haute et Basse, ainsi que le long de la route départementale 24, axe principal d'accès au village, plus communément appelé à RONVAUX la route des corvées. On remarque également une urbanisation ancienne le long de la rue de l'Hoste.
- ⇒ L'usoir, particularité du paysage rural Lorrain dans ses centres bâtis, se retrouve également dans le centre ancien de RONVAUX, principalement le long des rues Haute et Basse.



- ⇒ une exploitation agricole en cœur de village et une autre exploitation agricole située en limite Est de ce dernier. Ces dernières contribuent au dynamisme du village et jouent un rôle important dans le paysage urbain de la commune.



- le paysage naturel :

La majeure partie des terres du territoire communal sont cultivées. Quelques bois sont également présents sur le finage, notamment dans la partie Ouest du territoire de RONVAUX. Ces espaces présentent des enjeux écologiques majeurs. Il convient d'ailleurs, au sein des zones agricoles, de conserver les bosquets ou espaces boisés favorisant la biodiversité. Ces espaces ont un intérêt écologique, économique et paysager majeur, qu'il est important de préserver. L'ensemble des paysages naturels de la commune de RONVAUX sont décrits plus spécifiquement dans le chapitre relatif aux « entités paysagères ».

## 2. Les paramètres environnementaux

### a) Le patrimoine naturel protégé

#### (1) Zone ZNIEFF de Type 2

D'après les données de la DREAL Lorraine, la commune de RONVAUX ne comporte sur son territoire aucune zone NATURA 2000. Aucune zone de ce réseau européen n'est par ailleurs recensée sur une commune voisine à RONVAUX.



Source : Géoportail

Toutefois, la commune est inscrite sans le périmètre de la Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n°410010383 intitulée « Côtes de Meuse ». Celle-ci recense l'ensemble

des communes concernées par le paysage spécifique à ces côtes typiques du paysage de l'Est de la Meuse. Cette zone concerne logiquement toute la zone pentue de l'Ouest du finage de RONVAUX.

## **(2) Parc Naturel Régional de Lorraine**

L'actuelle Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) se compose de 5 chapitres, déclinés en 22 orientations et une centaine de mesures, dont le chapitre 1 qui concerne les milieux naturels, des paysages originaux et remarquables et le chapitre 5 qui aborde la problématique de mise en œuvre d'un projet de territoire.

La commune de RONVAUX est incluse dans le périmètre de ce PNR. Ainsi, l'ensemble des éléments composant le projet de Carte Communale de la commune doit être compatible avec les orientations de la charte du PNRL.

### **b) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La commune appartient au bassin de Rhin et Meuse et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE des Districts Rhin et Meuse, approuvé le 27 novembre 2009.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont traitées à travers 6 grands thèmes :

- Thème 1. Eau et santé ;
- Thème 2. Eau et pollution ;
- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;
- Thème 4. Eau et rareté ;
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;
- Thème 6. Eau et gouvernance.

La Carte Communale doit tenir compte notamment de "l'Orientation T5A-03 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse", tels que :

- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation contre les risques d'inondations forts et répétés (orientation T5A-03.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés par des projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement c'est-à-dire maintenir les eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies (orientation T5B-O1.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation des zones humides.

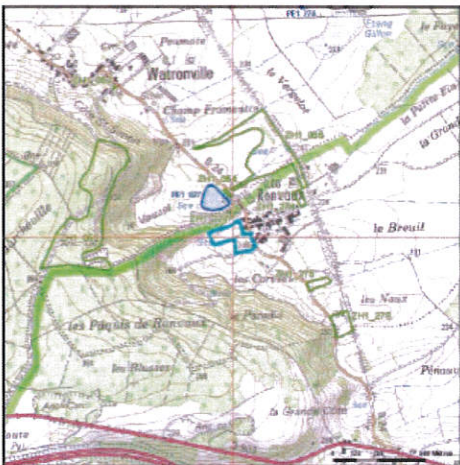
### **c) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère**

La commune de RONVAUX se situe dans le périmètre du SAGE Bassin Ferrifère. Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE Rhin Meuse. Il constitue un outil de gestion durable et de planification de la ressource en eau.

Le SAGE Bassin Ferrifère a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 27 mars 2015.

Depuis cette date, le PAGD du SAGE est opposable aux décisions administratives (lien de comptabilité) et son règlement est opposable aux tiers (lien de conformité). Les documents d'urbanisme devront être compatibles ou rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de 3 ans après son approbation.

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur la commune de RONVAUX. Elles sont présentées à la page suivante. On note également une autre zone non cartographiée qui concerne une parcelle au Nord du territoire, à proximité de l'exploitation agricole existante. Une emprise recensée comme étant une zone humide a fait l'objet d'échanges lors des réunions de la carte communale. Son classement est justifié dans le paragraphe prévu à cet effet.



#### d) L'aléa retrait-gonflement des argiles<sup>1</sup>

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles. Ce risque s'explique par le mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide, et se tasser en période sèche. L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.

La commune de RONVAUX est concernée par un risque de retrait et de gonflement des argiles. L'aléa est **néant** sur une grande partie du territoire communal (toute la partie Ouest). Toutefois, il se trouve être moyen sur une partie du village et sur l'ensemble de l'emprise centrale du territoire communal. Cette donnée est intimement liée à l'analyse géologique réalisée précédemment où dans la partie centrale du territoire des couches argileuses se distinguent. Enfin, on constate un aléa faible sur le reste du territoire à l'Est, où l'on retrouve principalement des zones cultivées.

Type d'Aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Bien que ce risque ne présente pas d'enjeu important sur une majeure partie du village de la commune de RONVAUX, une attention particulière à ce phénomène devra être opérée lors de l'établissement de la Carte Communale et notamment pour la détermination des zones d'extension du village prévues.

<sup>1</sup> Source : BRGM, base de données sur les Aléas Retrait-Gonflement des argiles, [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

## e) Risques naturels et technologiques

### (1) Les risques majeurs

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de la Meuse, la Commune de RONVAUX est soumise à plusieurs risques majeurs.

La commune de RONVAUX est concernée par le risque des mouvements de terrain, selon deux types décrits ci-après :

- Les glissements de terrain : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

- Les écroulements et chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance. Certaines « falaises » des côtes de Meuse présentent ce genre d'instabilité, ainsi que des grottes dont les parois et plafonds s'altèrent avec le temps.

Les engins de guerre représentent un autre risque majeur recensé dans le DDRM. Les découvertes d'engins de guerre peuvent représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique. En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont les suivants :

- explosion de l'engin par manipulation, choc ou au contact de la chaleur,
- intoxication par inhalation, ingestion ou contact : en effet les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc,
- dispersion dans l'air de gaz toxiques.

En 2011, le Centre Interdépartemental de Déminage de Metz a traité 288 demandes d'intervention qui ont cumulées 24 tonnes sur 138 communes meusiennes. Au cours des 5 dernières années ce sont environ 190 tonnes qui ont été ramassées.

La commune de RONVAUX est par ailleurs concernée par un risque limité de Sismicité (niveau 1, le plus bas).

### (2) Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Il a été recensé sur la commune deux **arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**, le **premier pour inondations et coulées de boue** en 1993 et un **second pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain** en 1999, qui a concerné l'ensemble des communes de la métropole française.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	19/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Cet épisode climatique reste de l'ordre de l'aléatoire et du ponctuel. Aussi, il est indiqué ici uniquement à titre indicatif.

### **(3) Les servitudes d'utilité publique**

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique sont présents dans le dossier de la Carte Communale, conformément au contenu de la Carte Communale prévu par le code de l'urbanisme.

Trois servitudes d'utilité publique sont recensées sur la commune :

- I4 : ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique,
- INT1 : - SALUBRITE PUBLIQUE - Servitudes instituées au voisinage des cimetières,
- T7 : CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Ces dernières sont prises en compte dans le projet de la Carte Communale.

### **(4) Patrimoine archéologique**

En application du titre 111 de la loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance."

## **3. Les entités paysagères**

Quatre principales entités paysagères sont remarquables sur le territoire communal de RONVAUX. Il s'agit des zones urbanisées, des espaces agricoles, des zones boisées et des zones de vergers qui entourent l'ensemble du village. Ces différents secteurs ont tous, malgré leurs caractéristiques comparables, des caractéristiques faunistiques et floristiques communes.

### **(1) Les zones urbanisées**

Le territoire de RONVAUX fait état d'une urbanisation de type village-rue au niveau de la rue Haute et de la rue Basse, axe historique du village. Les caractéristiques du village Lorrain se retrouvent dans cette zone, avec notamment la présence d'usoirs au devant des propriétés privées. Si la majeure partie de ces usoirs font état d'une présentation d'une bande entre la chaussée et les constructions, ponctuellement des petits aménagements privés sont réalisés. Des constructions jointives prennent place au sein de la traversée du village, notamment dans les secteurs constitués des constructions les plus anciennes.



Il est fort de rappeler que les villages qui disposent d'une faune et d'une flore urbaine de qualité, sont caractéristiques du maintien durable des espèces animales. Cette caractéristique est d'autant plus remarquable lorsque la densité d'espaces verts au cœur des villages est important ainsi que la densité de la flore qui les compose. A cet effet, le village de RONVAUX montre une présence non négligeable d'espaces verts au cœur du village. Les usoirs sont parfois composés d'espaces herborés, contribuant également à l'embellissement du village.

La diversité des matériaux de constructions utilisés ainsi que l'ancienneté de certaines constructions influent sur la faune et la flore en présence. La diversité des constructions rencontrées au sein du village de RONVAUX influe donc sur ces critères. Ces différents éléments sont majeurs pour un maintien floristique et faunistique dans le village.

## **(2) Les zones agricoles**

Pour une commune telle que RONVAUX, les espaces agricoles présentent deux avantages incontestables que sont l'économie et le paysage. D'une part, les secteurs agricoles sont caractérisés par l'ensemble des espaces conquis pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. Même si le nombre de professionnels de l'agriculture diminue d'années en années, la profession reste néanmoins indispensable par sa qualité de production de denrées alimentaires. D'ailleurs, à RONVAUX, quelques exploitations agricoles d'élevage et céréalières sont recensées (voir chapitre sur les équipements de la commune).

En outre, même si ces zones agricoles représentent un paysage et un milieu ordinaire, il est nécessaire de maintenir ou d'y reconstituer des éléments diversifiés favorables à l'accueil de la faune (bandes enherbées ou boisées, bosquets...).

## **(3) Les zones boisées**

Les espaces boisés sont présents de manière dominante dans la partie Ouest du territoire communal de RONVAUX. D'une manière plus générale, les espaces boisés sont très présents en Meuse et au sein de la région Lorraine, qui est elle-même une des régions les plus boisées de France Métropolitaine. Ces secteurs, qui abritent une faune et une flore relativement variées, sont importants à préserver. Le principal secteur boisé de la commune est représenté par « Les Pâquis de Ronvaux ». La présence d'un tel coteau totalement boisé permet au village de RONVAUX de disposer d'une vue imprenable sur ces espaces boisés et participent pleinement à l'ambiance urbaine du village du fait de leur proximité avec ce dernier.



À ce jour, l'urbanisme à RONVAUX a préservé en très grande partie ce patrimoine naturel remarquable. Le projet de Carte Communale devra également prendre en compte cet élément phare du patrimoine communal afin de ne pas dénaturer ce paysage.

#### **(4) Les zones de vergers**

Les abords du village sont en très grande partie dotés de vergers. Ces derniers contribuent à un cadre de vie paisible, qui crée une progression du paysage intéressante, depuis le centre ancien vers les zones boisées à l'Ouest. Certaines constructions plus récentes se distinguent parfois au cœur de zones de vergers. Ces dernières ne perturbent pas le fonctionnement de ces zones arborées car elles s'y intègrent parfaitement. Il s'agit exclusivement de vergers privés, non liés à une activité économique.



Les zones de vergers feront l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation de la Carte Communale, ces espaces faisant partie intégrante de l'ambiance paysagère de RONVAUX.

Ces différentes entités paysagères seront prises en compte dans le projet de Carte Communale. L'objectif sera dans un premier temps de préserver la situation existante et de la consolider voire de permettre leur développement. Dans un second temps, l'enjeu est de définir un projet d'aménagement pour l'avenir du village, tout en pérennisant les points forts du territoire communal de RONVAUX.

## **4. La forme urbaine et le patrimoine bâti**

### **a) Le paysage urbain de RONVAUX**

Le village de RONVAUX se déploie de manière linéaire principalement de part et d'autre de la rue Haute, de la rue Basse et la Place de Vierzon, où l'on retrouve notamment l'église. Il s'agit de

l'artère principale du village, à partir de laquelle plusieurs rues et chemins se greffent, pour desservir des rues adjacentes du village.



La forme urbaine de RONVAUX est typique des villages rue de Lorraine, avec une urbanisation principalement centrée le long de l'axe principal précédemment décrit. D'ailleurs, la photographie ancienne ci-contre (source : delcampe.net) montre que l'esprit de construction du village a été préservé avec le temps, avec la préservation des constructions jointives le long des axes importants du centre ancien. Les usages sont toujours présents même si leur utilisation a profondément évolué.



Toutefois, le projet de Carte Communale tiendra compte de cet aspect patrimonial pour permettre une préservation de ces lieux qui font aujourd'hui la richesse de villages Meusiens et Lorrains. L'urbanisation récente du village reste occasionnelle, et s'est essentiellement faite dans les parties extérieures en raison de la densité très importante des constructions dans le cœur du centre ancien. L'enjeu de la Carte Communale aura pour objectif d'optimiser la liaison entre les différentes zones bâties du village.

## b) Les types de bâtis rencontrés à RONVAUX

### (1) Le bâti ancien

Les bâtiments anciens de RONVAUX utilisent quasiment tous des matériaux comme la pierre. Cependant, la plupart des habitations du village sont recouvertes de crépis, dans les tons blancs à gris, permettant une intégration aisée de ces constructions dans le paysage global. Certaines boiseries peuvent avoir des tons contrastés, ce qui apporte un dynamisme à l'ambiance urbaine globale du village.



Le bâti ancien est généralement composé d'un rez-de-chaussée agrémenté d'un étage ou de combles aménagés. Les toitures sont souvent raides et composées de deux pans. Chaque habitation est cependant gérée de manière individuelle ce qui donne au village un fort cachet paysager. On le voit par exemple avec la couleur des volets, qui contribue d'une part à la diversification de l'urbanisation mais également à un fort impact sur le paysage urbain.



Le village est également composé d'anciens corps de ferme, parfois rénovés, et certains sont à l'état d'abandon. Les matériaux et le type de constructions restent similaires aux autres constructions anciennes du village. Ils sont généralement situés en retrait par rapport à la route, les usages communaux d'origine étant toujours présents malgré que leur fonction ait profondément évolué.

## (2) Le bâti récent

Quelques maisons contemporaines se distinguent sur la commune de RONVAUX. Celles-ci sont dans la majeure partie des cas situées à l'extérieur du village. Elles présentent une urbanisation totalement différente du village-rue ancien. L'ensemble de ces constructions diffère également totalement avec le style traditionnel rencontré dans différents secteurs du village. L'habitat des années 1970 à aujourd'hui est constitué de maisons individuelles de type pavillons. On retrouve à RONVAUX des maisons traditionnelles, avec des formes contemporaines, ainsi qu'une maison en bois, située à l'extérieur du village.



On peut d'ailleurs remarquer que ce type d'habitat est régulièrement implanté en retrait et en milieu de parcelles. Ces constructions utilisent des matériaux tels que les tuiles mécaniques, crépis ou encore le PVC. Cet habitat est d'autant plus remarquable à RONVAUX du fait qu'il se soit fait au coup par coup et sans organisation globale. Le zonage de la Carte Communale devra permettre une intégration optimisée des nouvelles constructions, tout en limitant leur impact visuel sur le reste du village d'une part, et en oeuvrant en faveur d'une connexion optimisée entre les différentes zones bâties, d'autre part.

## c) **Le patrimoine local**

Si aucun monument historique n'est recensé sur le territoire communal de RONVAUX, deux éléments du patrimoine sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel. La photographie de l'édifice jointe est extraite du site clochers.org.

D'une part, au coeur du village, église paroissiale de l'Assomption de la vierge se distingue. Initialement érigé à la fin du XVIIIème siècle, elle fut détruite pendant la Première Guerre Mondiale et reconstruite durant le 2<sup>ème</sup> quart du XXème siècle, par André, architecte à Nancy, Yaher et Estrade, entrepreneurs, bénite le 20 décembre 1928. La Bénédiction de trois cloches provenant des ateliers Farnier à Robécourt a eu lieu à la même date. Par ailleurs, la bénédiction du chemin de croix provenant des ateliers de l'institut catholique à Vaucouleurs s'est déroulée le 31 septembre 1931, ainsi que la bénédiction des vitraux de Georges Janin, peintre-verrier.



On peut également noter que le tombeau de Marie-Anne Petitjean, épouse du sieur Maubeuge, décédée le 25 mars 1828, présent dans le coeur de l'église de RONVAUX, est également inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel. Ce tombeau est composé de décors en ferronnerie.

## d) **Les points de vues**

Si depuis la partie Est du village les boisements des coteaux de l'Ouest sont clairement identifiables, l'église est un édifice remarquable en de nombreux lieux de la commune. Depuis l'entrée du village (en provenance d'Haudiomont), depuis l'entrée du cimetière communal et encore plus depuis l'Est du village (étant donné la pente), le clocher ou une partie de l'église se

distingue. Cette caractéristique paysagère est intéressante à intégrer dans la réflexion du document d'urbanisme, afin que les nouvelles zones à construire à RONVAUX ne remettent pas en cause ces points de vue remarquables.



*L'église vue de l'entrée du village et du cimetière communal*



*L'église vue depuis l'Est du village*

### e) La pratique des espaces

Si au cœur du village, les déplacements piétonniers se font principalement le long des usoirs, plus ou moins larges, rencontrés sur le devant des propriétés privées, des espaces publics en herbe sont rencontrés à plusieurs endroits dans le village. Rares sont les secteurs dans le cœur du village qui ne sont pas plantés d'arbres de variétés diverses.



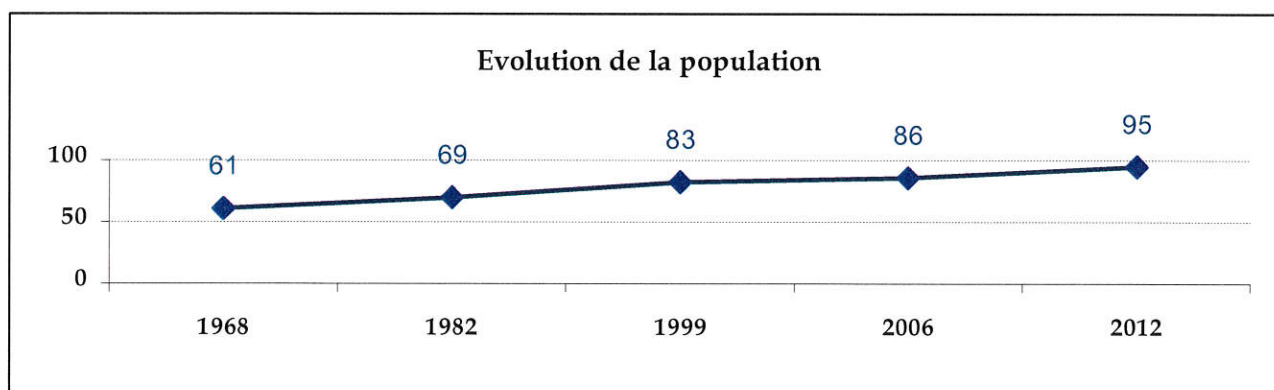
Le maillage des chemins communaux entoure l'enveloppe bâtie du territoire communal de RONVAUX et permet des déplacements piétonniers alternatifs. L'emprise de l'ancienne voie ferrée « le tacot » permet également une liaison avec le village.

## C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

La partie qui suit est essentiellement composée de données du Recensement de la population de 2012 de l'INSEE et d'informations obtenues par la commune.

### 1. La population Ronvaloise

#### a) Evolution démographique



Source : données INSEE 2012

Les données du recensement de la population en 2012 font état d'une population totale de 95 habitants en 2012. **En 2016, selon les données communales, 101 habitants sont recensés à RONVAUX.** De 1968 à 2012, la commune a connu une hausse progressive de son nombre d'habitants, passant ainsi de 61 à 95 habitants. Toutefois, selon des données plus anciennes, avant la Première Guerre Mondiale, RONVAUX était un village beaucoup plus important, ayant connu un pic de population maximum à 339 habitants, en 1851.

L'élaboration d'une Carte Communale à RONVAUX s'explique en partie par une volonté d'évolution démographique, dans des proportions similaires à celles rencontrées ces dernières décennies, notamment depuis les années 1970.

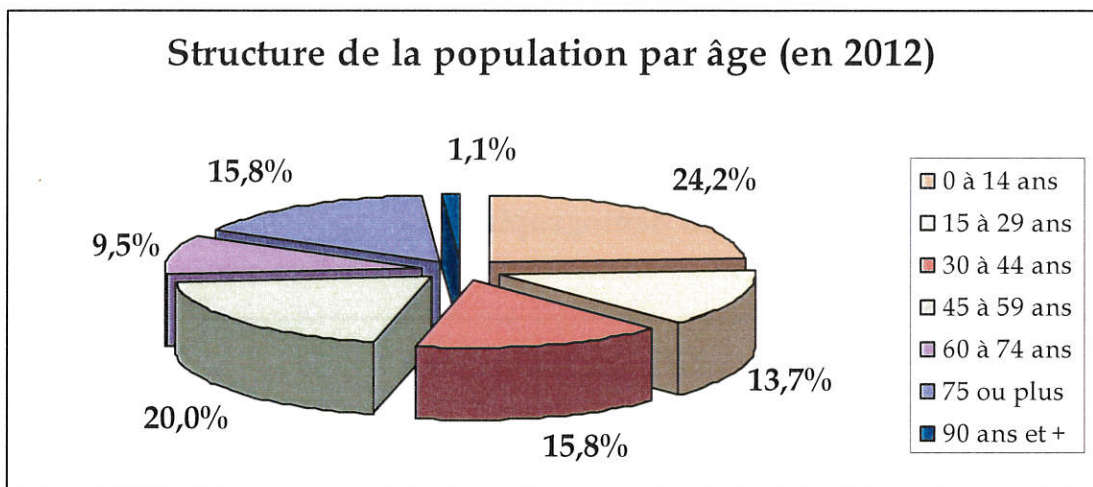
#### Comparaison de la croissance démographique à l'échelle départementale et régionale

	1990 à 1999	1999 à 2012
RONVAUX	+ 10 %	+ 12 %
MEUSE	- 0,2 %	+ 0,1 %
LORRAINE	0,0 %	+ 0,2 %

Source : données INSEE 2012

Lors des deux dernières périodes intercensitaires, l'évolution démographique rencontrée à RONVAUX ne confirme pas les données constatées aux échelons supérieurs. En effet, RONVAUX connaissait une hausse d'habitants entre 1990 et 1999 (+10%). A cette même période, une perte d'habitants est remarquable à l'échelle du département, tandis qu'à l'échelle régionale l'évolution est nulle. La tendance est quasiment similaire durant la période intercensitaire suivante. En effet, entre 1999 et 2012, l'évolution communale à la hausse de 12% suit (dans le sens d'une croissance) les tendances d'évolution départementale et régionale. Aux échelons supérieurs, cette hausse est malgré tout moins importante en proportion qu'à l'échelle de la commune de RONVAUX

## b) Structure par âge



Les données de l'INSEE de 2012 indiquent que la population communale est relativement jeune. En effet, environ 54% des habitants de RONVAUX ont de 0 à 44 ans. La catégorie des personnes les plus présentes sur le territoire communal est celle des 0 à 14 ans : ils représentent plus de 24% de la population. La part des 45-59 ans est la seconde catégorie la plus représentée, soit 20% des habitants. Un seul habitant de plus de 90 ans est recensé à RONVAUX en 2012. Environ 38 % des habitants ont moins de 30 ans, 36 % d'entre eux ont entre 30 et 60 ans, et 26 % de ces derniers ont plus de 60 ans.

### Comparaison de l'âge à RONVAUX avec ses entités administratives supérieures

	RONVAUX	Meuse	Lorraine
0-14 ans	24.1 %	18.3%	17.6%
15-29 ans	13.6 %	17.6%	19.5%
30-44 ans	16.1 %	19.8%	20.5%
45-59 ans	20.0 %	21.6%	21.1%
60-74 ans	9.6 %	13.4%	13.2%
75-89 ans	15.7 %	8.6%	7.6%
90 ans et +	1.0 %	0.7%	0.6%

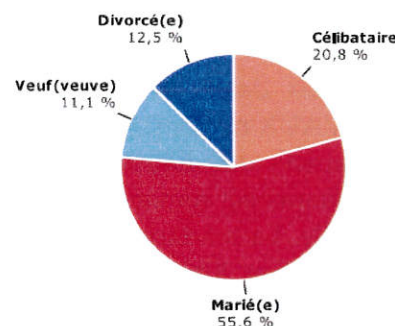
Les enfants (0-14 ans) sont davantage présents à RONVAUX qu'aux échelons supérieurs, ainsi que les 75 ans et plus. Les autres catégories d'habitants, par âge, sont globalement moins importantes sur la commune qu'au niveau du département de la Meuse et de la région Lorraine.

## c) Evolution des ménages

La composition des ménages a très peu évolué ces dernières décennies : une légère baisse du nombre de personnes par foyer entre 1999 et 2012 est remarquable, passant de 2,5 à 2,4. Cette légère baisse est remarquable malgré un solde naturel et migratoire légèrement positifs. Toutefois, le desserrement des ménages semble être la cause principale, avec le départ des jeunes des ménages parentaux pour aller travailler à l'extérieur de la commune.

Sur la commune de RONVAUX, si la majorité des ménages sont des couples mariés, on recense environ 20% de célibataires et 13% de divorcés.

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012



## 2. Domaine de l'habitat

### a) Evolution et composition du parc de logement

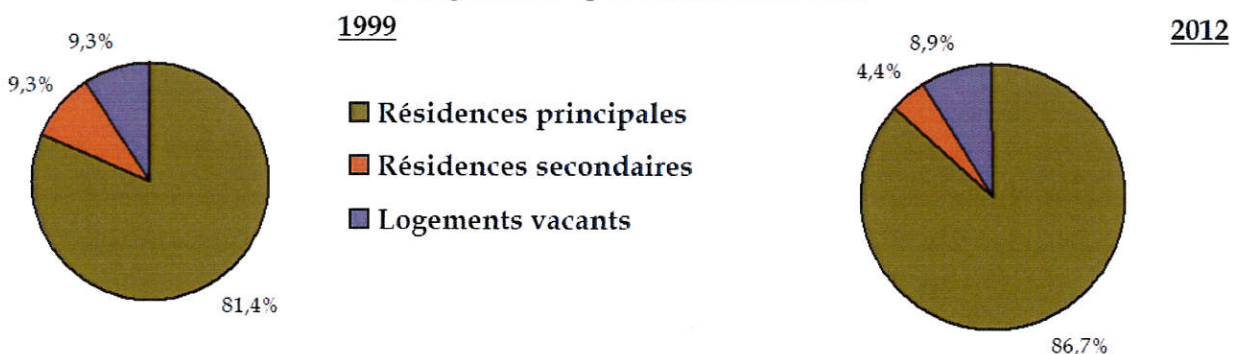
Evolution du nombre de logement entre 1975 et 2012

RONVAUX	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	24	24	29	33	35	39
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	12	5	1	4	2
Logements vacants	6	0	2	4	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>38</b>	<b>43</b>	<b>45</b>

Le nombre de logements a augmenté de manière hétérogène sur la commune de RONVAUX entre 1975 et 2012. Dans le dernier quart du XXème siècle, seules 3 nouvelles constructions édifiées alors que 7 nouvelles constructions ont été recensées sur la commune entre 1999 et 2012. On remarque par ailleurs que la part des résidences secondaires et des logements vacants ont variés quelque peu pendant la période 1975-2012. Plusieurs résidences principales semblent malgré tout s'être transformées en résidence secondaire, avec le temps. Selon les données communales, en 2016, 41 résidences principales sont recensées ainsi que deux résidences secondaires.

Les logements vacants sont estimés à 4 en 2012 sur la commune. D'après les analyses de terrain et les données communales, peu de logements sont vacants dans le cœur de village de RONVAUX, il en est recensé 2 au début de l'année 2016. C'est pourquoi la commune souhaite se laisser des possibilités de développer son village par une urbanisation nouvelle, dans la continuité de l'existant.

Catégories de logements en 1999 et 2009



On note une légère évolution des catégories de logements entre 1999 et 2012 : la part des résidences secondaires a diminué sur la commune, perdant 5 points. En parallèle, une augmentation du nombre de résidences principales est recensée sur le territoire communal. C'est un point important à prendre en compte pour le développement du village ainsi que pour le projet de Carte Communale. Cette problématique de vacance doit être prise en compte pour optimiser l'utilité du document d'urbanisme pour l'avenir du village.

L'ensemble du parc de logement est composé en grande partie de maisons individuelles. Un seul appartement était recensé au dernier recensement de 2012, il s'agit d'un appartement communal situé au dessus de la mairie.

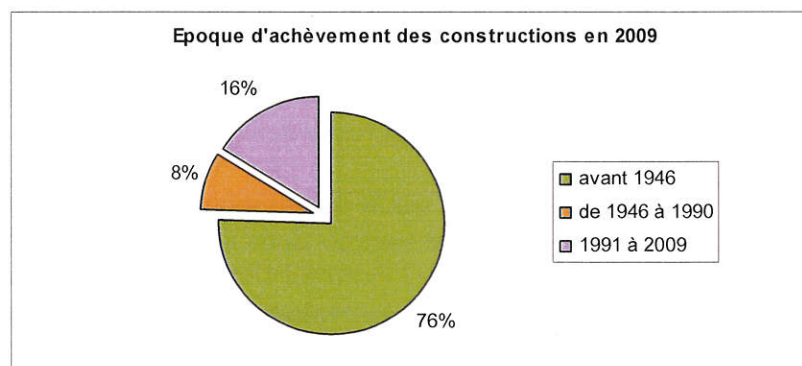
## b) Traits caractéristiques des résidences principales

Le statut d'occupation des résidences principales a légèrement évolué entre 2007 et 2012. La part de propriétaires a légèrement augmenté, couplé à un nombre de locataires qui a également légèrement progressé entre ces deux périodes de recensement. Les personnes logées gratuitement n'ont globalement pas évolué en nombre entre 2007 et 2012.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2007	2012
<b>Propriétaire</b>	88,6 %	89,7 %
<b>Locataire</b>	8,6 %	7,7 %
<b>Logé gratuitement</b>	2,9 %	2,6 %

Le graphique suivant présente l'époque d'achèvement des constructions en 2009. On note, comme le montre l'analyse urbaine du village de RONVAUX, que la majorité des constructions datent d'avant 1946. Celles-ci sont essentiellement situées dans le centre-ancien du village.



Les constructions édifiées entre 1946 et 1990 ne représentent que 8% des constructions globales de la commune. Ces constructions se distinguent en périphérie du village et montrent une pleine intégration dans l'ambiance urbaine globale du village. On constate une urbanisation plus importante après 1991, avec 16% du parc immobilier actuel à RONVAUX. Cette urbanisation se distingue quant à elle de manière plus évidente au sein du village.

## 3. Les activités

### a) La population active

L'emploi des 15-64 ans à RONVAUX et dans la Meuse entre 2007 et 2012

		RONVAUX 2007		Meuse 2007		RONVAUX 2012		Meuse 2012	
<b>Actifs (%)</b>	actifs ayant un emploi (%)	69.0%	78.6%	59.1%	67,5%	66.7%	78.4%	62.8%	71,0%
	chômeurs (%)	9.5%		8.0%		11.8%		8.3%	
<b>Inactifs<sup>2</sup> (%)</b>	élèves, étudiants non rémunérés (%)	9.5%		10.5%		3.9%		8.1%	
	retraités ou préretraités (%)	4.8%	21.4%	8.5%	32,5%	7.8%	21.6%	10.1%	29,0%
	autres inactifs	7.1%		13.5%		9.8%		10.7%	

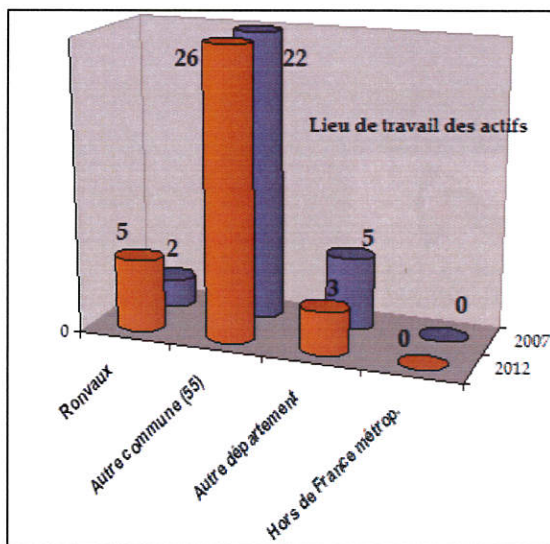
<sup>2</sup> Personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

La part d'actifs à RONVAUX a très légèrement diminué entre 2007 et 2012. Cette part ne suit pas l'évolution rencontrée à l'échelle départementale, dans des proportions malgré tout moins importantes. La part des actifs sans activités a augmenté sur le territoire : en 2012, 12% d'habitants chômeurs étaient recensés. Cette tendance à la hausse rejoint la tendance départementale, dans des proportions cependant plus importantes à l'échelle de la commune.

En ce qui concerne les inactifs, leur nombre a augmenté (de manière négligeable) à RONVAUX entre 2007 et 2012, évolution qui suit celle constatée sur la même période à l'échelon de la Meuse. Les catégories d'inactifs ont évolué comme suit :

- moins d'élèves et d'étudiants en 2012 qu'en 2007,
- un nombre de retraités à RONVAUX qui a augmenté,
- plus d'autres inactifs en 2012.

Le lieu de travail des actifs a évolué entre 2007 et 2012. On remarque que plus d'habitants travaillent au sein de leur commune de résidence (5 en 2012 contre 2 en 2007). En outre, le nombre d'habitants travaillant dans une autre commune du département a également évolué entre 2007 et 2012, passant de 22 à 26 habitants. Quant aux habitants qui se déplacent dans un département voisin pour le travail, ils étaient plus nombreux en 2007 qu'en 2012.



Les déplacements domicile-travail sont donc globalement plus importants sur la commune. Cette caractéristique n'est pas spécifique à la commune, il s'agit d'un phénomène rencontré de manière similaire sur les communes environnantes.

### b) Les activités artisanales, commerciales et services

La commune ne recense actuellement aucun commerce sur son territoire. Toutefois, « Le Jardin de Fanny », serre située à la sortie du village, recense actuellement 2 emplois.

Une boulangerie du secteur propose un service ambulancier tous les jours.

Les habitants de RONVAUX doivent se rendre à Fresnes-en-Woëvre, Etain ou Verdun pour les services tels que médecins ou spécialistes.

### c) Les activités agricoles

Plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal :

- BERTOUT Philippe, Ronvaux
- COLIN Jean-Claude, Haudiomont (loue des terres communales)

Les exploitants agricoles de la commune sont principalement éleveurs et céréaliers.

Un des exploitants est inscrit comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (voir carte ci-dessous) ce qui génère une zone de recul réciproque de 100 mètres pour toute nouvelle construction. C'est un point important à prendre en compte pour le projet de zonage de la Carte Communale.



### d) Les activités associatives

Une association est présente sur la commune : Les dames des Côtes. Cette association utilise un local mis à disposition par la commune en mairie.

### e) Le tourisme communal

La commune compte deux chambres d'hôtes situées au 4, rue basse, avec une capacité de 6 personnes. Cette prestation est située en plein cœur du centre ancien de RONVAUX.

## 4. Les équipements

### a) Les équipements publics

La commune dispose d'une mairie, d'une église et d'un cimetière communal.

La commune ne dispose pas d'école en fonction sur son territoire.

Les enfants de RONVAUX sont scolarisés dans un regroupement scolaire qui accueille les enfants des villages de Ronvaux, Watronville, Chatillon-sous-les-Côtes, Moulainville, Eix, Moranville, Grimaucourt, Herméville-en-Woëvre, Dieppe-sous-Douaumont et Maucourt-sur-Orne.



Cette structure scolaire propose également un service de cantine scolaire et de garderie.

Effectifs 2015-2016 du regroupement scolaire, par niveau						
TPS/PS	MS/GS	CP	CE1	CE1/CE2	CM1	CM2
20 élèves	19 élèves	17 élèves	26 élèves	7/ 18 soit 25 élèves	23 élèves	22 élèves

Pour ce qui est du ramassage scolaire, il est géré par le Conseil départemental de la Meuse. Un bus dessert la commune pour la gestion scolaire (arrêt de bus à côté de l'église et le long de la RD24) :

- Collège de Fresnes-en-Woëvre,
- Lycées de Verdun.

En ce qui concerne les déplacements du village vers l'extérieur, il existe la ligne de bus Verdun / Vigneulles qui dessert le village de RONVAUX. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre propose un service de transport à la demande.

## b) Les équipements d'infrastructures

### (1) L'alimentation en eau potable

Ci-après, les consommations annuelles sont communiquées pour information, sur la période 2009-2013 (données du SIELL) :

Années	Consommation facturée (m <sup>3</sup> /an)
2013	8 086 m <sup>3</sup>
2012	8 877 m <sup>3</sup>
2011	7 972 m <sup>3</sup>
2010	7 074m <sup>3</sup>
2009	7 640 m <sup>3</sup>

### (2) L'assainissement

Un zonage d'assainissement a été approuvé par le conseil municipal de RONVAUX. Toutefois, au regard du prix de réalisation d'un assainissement collectif, la commune n'a pu donner suite à ce projet. La commune est donc régie par le SPANC qui est géré par la Codecom du Canton de Fresnes.

### (3) La défense incendie

La commune dispose de différentes défenses incendie qui sont situées sur 2 zones du village :

- un étang (situé sur la commune de Watronville)
- un poteau incendie situé à l'angle de la rue haute et de la RD 24
- un poteau incendie situé au 1, rue basse
- Les poteaux ont un débit de 22m<sup>3</sup>/h pour celui situé rue Haute et 39 m<sup>3</sup>/h pour celui situé rue Basse.

La défense incendie est jugée satisfaisante.



## **II. LES ORIENTATIONS RETENUES**

## A. Projet de développement de RONVAUX

### 1. La politique générale de développement

La commune de RONVAUX souhaite profiter de l'élaboration d'une Carte Communale pour prévoir l'avenir de son territoire, tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes qui sont connues. Malgré le faible nombre de potentiels existants pour le développement du village, la commune désire clarifier la constructibilité sur l'ensemble du village et à ses abords. Le projet communal est essentiellement centré sur une problématique de densification et de comblement des dents creuses.

La Carte Communale ne permettant pas la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation opposables au tiers en vue de futures demandes d'autorisation d'urbanisme, la commune a fait le choix de restreindre certains secteurs à vocation d'urbanisation, afin d'optimiser la densification de l'urbanisation communale.

La richesse de la faune et de la flore de RONVAUX est mise en avant dans le plan paysage en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Canton de Fresnes, démarche accompagnée par le Parc Naturel Régional de Lorraine à laquelle la commune de RONVAUX est inscrite. L'ensemble des vergers et boisements recensés sur le territoire communal sont intégrés en zone N du document d'urbanisme.

Les principaux projets communaux au travers de ce document d'urbanisme se résument selon les cinq thématiques suivantes :

- ☞ Préserver les éléments naturels au cœur du village et à proximité afin de conserver l'aspect paysager et environnemental du village
- ☞ Conserver la tendance de rajeunissement en proposant des potentiels urbanisables adaptés à la demande des nouveaux arrivants
- ☞ Mettre en valeur le patrimoine du village et son histoire
- ☞ Prendre en compte le patrimoine lié à l'eau
- ☞ Faire coexister l'agriculture avec la vie du village

### 2. Objectifs chiffrés de développement

La population communale de RONVAUX est passée de 86 à 101 habitants de 2006 à 2016, selon les données de l'INSEE et communales. La commune souhaiterait favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire pour deux principales raisons :

- stabiliser le nombre d'habitants sur le territoire communal, sinon l'augmenter légèrement,
- contribuer à un rajeunissement et à un renouvellement d'une population vieillissante.

Selon les données communales, en mai 2016, 5 logements vacants sont recensés sur le territoire communal. De plus, le projet prévoit la création d'environ 6 à 7 terrains à bâtir, dans la continuité de l'urbanisation existante, répartis à deux endroits du village.

Le scénario le plus optimiste, sur une période de 10 ans, avec un réinvestissement de l'ensemble des logements vacants et l'urbanisation de 7 parcelles rendues constructibles, pourrait contribuer à l'accueil de nouveaux habitants. Sur la base de 2,4 habitants par ménage à RONVAUX en 2012, ces potentiels permettraient l'accueil d'environ 29 nouveaux habitants, dont environ 17 habitants dans les nouvelles zones à construire.

## B. Le zonage à l'appui du projet communal

*Selon l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques de la Carte Communale délimitent les secteurs constructibles (C) où les constructions sont autorisées, et les secteurs naturels (N) où les constructions ne le sont pas. Certaines exceptions existent cependant dans les zones naturelles :*

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires :

> aux équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

> aux exploitations agricoles ou forestières ou à la mise en valeur des ressources naturelles.

*Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

### 1. Les secteurs constructibles

Le secteur constructible englobe l'ensemble du village de RONVAUX, c'est-à-dire le centre ancien (principalement la rue Basse, la rue Haute, la place de Vierzon et la rue l'Hoste). La constructibilité est limitée en profondeur, pour permettre d'une part de possibles petits aménagements non attenants aux constructions existantes, et d'autre part d'empêcher une urbanisation en double rideau. Dans tous les cas, les accès secondaires, tel que le chemin rural dit de Derrière les Huis (situé au Nord du centre ancien) ne permettent pas une desserte à de nouvelles zones à construire, en raison d'absence totale de réseaux et de desserte convenable.

RONVAUX dispose d'une urbanisation périphérique beaucoup plus lâche et désordonnée. Celle-ci est visible tout autour des rues du centre ancien. L'ancien Plan d'Occupation des Sols a permis la création d'un habitat ponctuel, sans organisation globale, dans différents secteurs du village. Cette particularité est essentiellement rencontrée dans la partie Ouest du village (à l'Ouest de la route départementale) et en limite Est du village, au delà du chemin rural dit des Plantes. Toutefois, afin de permettre les mêmes droits qu'aux habitants des rues du centre ancien, il est souhaité par les élus l'intégration de petites zones constructibles pour cet habitat diffus. Ces zones n'ont pas du tout la vocation de permettre une urbanisation nouvelle (la taille de chaque zone ne le permet pas), mais autorise de possibles petits aménagements non attenants aux constructions existantes, tout comme dans les arrières de parcelles du centre-ancien, ce qui n'est pas le cas en zone N. Ces emprises sont très limitées, elles empêchent d'ailleurs toute possibilité d'aménagement à l'avant des propriétés.

La principale zone à urbaniser se trouve entre la limite Est de la rue Basse et le chemin rural dit des Plantes. Le zonage de la Carte Communale prévoit une urbanisation sur un seul front d'urbanisation, de part et d'autres de la rue, afin de permettre une poursuite de l'urbanisation rencontrée plus à l'Ouest. Afin d'accentuer ce projet de continuité urbaine, la commune s'est positionnée en faveur de zones réservées (institution de droits de préemption) à la création d'usoirs.

Au sein de cette zone, une des parcelles est recensée comme étant une zone humide effective, inventoriée dans le cadre du SAGE Bassin Ferrifère. Après consultation du service environnement des services de l'Etat de la Meuse, il a été décidé de l'inscrire en zone constructible afin de permettre une continuité de l'urbanisation. Il a toutefois été noté que les travaux et activités sur cette parcelle seront réglementés au titre de la loi sur l'eau et de la réglementation sur les espèces protégées (faune et flore). Toute volonté de réaliser un projet d'aménagement sur cette emprise devra donc prendre en compte cette réglementation.

La commune a souhaité par ailleurs l'urbanisation d'une unique parcelle au Sud du village, le long de la route départementale. Cette volonté est essentiellement liée à la viabilisation récente de cette parcelle en vue de bâtir, sur la base des possibilités de construire de l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Par ailleurs, cette emprise qui permet une nouvelle construction, respecte d'une part un recul de 100 mètres par rapport à l'exploitation agricole classée ICPE, et d'autre part, un recul par rapport à la route, afin d'empêcher une construction proche de la Route Départementale, et d'optimiser la continuité urbaine avec la première maison qui précède ce terrain, depuis l'entrée de village. Cette emprise a également été inscrite en zone constructible car contrairement à l'ensemble des autres terrains de toute la frange Ouest du village, il ne fait pas état de présence de vergers remarquable et est la seule opportunité de densification de l'urbanisation dans ce secteur.

Il est par ailleurs important de noter que les emprises constructibles libres en cœur du centre ancien sont très peu nombreuses.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1er, du titre 1er, du livre 1er) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. Le service instructeur s'appuiera sur le zonage de la Carte Communale pour déterminer la constructibilité d'un terrain.

## **2. Les secteurs inconstructibles**

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas touchés par le développement de l'urbanisation à RONVAUX du fait de la volonté de préservation des espaces naturels et paysagers de la commune. C'est notamment le cas des boisements pour la commune de RONVAUX, situés à l'Ouest et en limite Est du finage. De la même manière, l'ensemble des vergers de la commune sont inscrits en zone naturelle. Il s'agit notamment des vergers situés à l'Ouest de la route départementale ainsi que ceux que l'on retrouve au Nord du chemin dit de Derrière les Huis. C'est aussi pour cette raison que sur toute la frange Ouest, l'urbanisation future se limite à un seul potentiel de construction qui ne remettra pas en cause ce principe de protection générale des vergers du territoire communal.

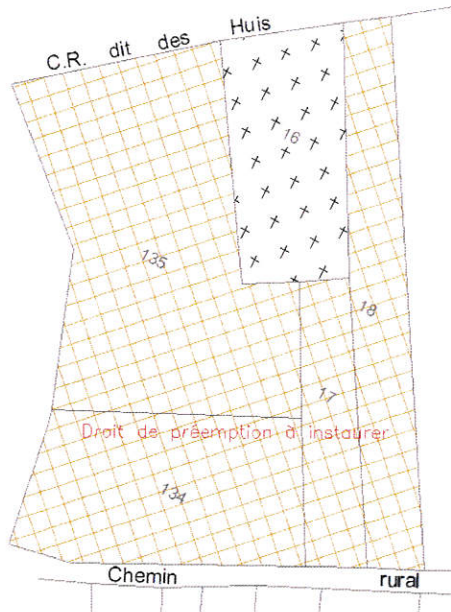
L'ensemble de l'emprise du ruisseau du Pont Marguitte, qui provient de l'Ouest du village, est inscrite en zone naturelle. En zone urbaine, sur une emprise de 5 mètres de part et d'autres du ruisseau, une bande inconstructible a par ailleurs été intégrée au zonage afin d'empêcher toute urbanisation proche du cours d'eau. Cette emprise est remarquable à l'arrière des constructions au Sud de la rue Haute et de la rue Basse ainsi qu'au Nord de la rue l'Hoste.

A l'Est de la Rue Basse, dans la zone à urbaniser souhaitée par les élus, une emprise N se distingue. Elle représente l'emprise d'usoirs que la commune souhaite créer, dans l'optique de continuité urbaine. Son classement en N empêchera toute construction nouvelle dans cette emprise.

Enfin, la maison d'habitation récente, de forme octogonale, située dans la Partie Sud-Ouest du village, est inscrite en zone naturelle du fait de sa proximité immédiate avec la principale exploitation agricole du village. Cette décision a pour objectif d'empêcher une aggravation de la situation étant donné que cette construction a déjà été édifiée à moins de 100 mètres des bâtiments de cette exploitation agricole, alors qu'il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

### 3. Le recours au droit de préemption

Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. » (Article L. 111-4 du Code de l'Urbanisme). La commune de RONVAUX a ainsi souhaité recourir à cet outil afin d'accompagner certains choix de la commune pour le développement du village.

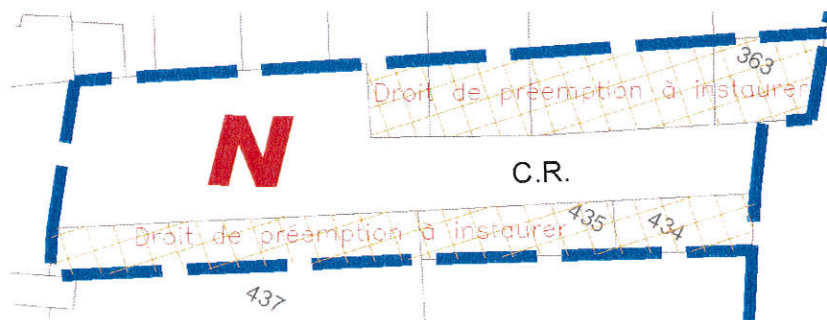


Les élus ont souhaité instaurer un droit de préemption à proximité du cimetière, dans l'objectif de la réalisation d'une zone de stationnements. En effet, l'accès au cimetière est aujourd'hui difficile, situé dans un virage, avec des capacités limitées de stationnements.

Le cimetière disposant d'un accès par le Nord et par le Sud, la commune a souhaité intégrer l'ensemble des parcelles environnantes dans la réflexion du droit de préemption afin de saisir toutes les opportunités leur permettant de mener à bien ce projet communal.

Ce projet ne concernera pas l'ensemble de l'emprise et s'intégrera dans tous les cas dans l'ambiance paysagère régnant dans ce secteur du village. C'est pourquoi cette emprise se trouve en zone inconstructible du document d'urbanisme.

Dans le cadre de son projet d'urbanisme et de développement harmonieux du village, la commune a décidé de retenir un droit de préemption dans la partie Est du village afin de confirmer son intérêt de recréer de l'usoir dans ce secteur, dans le but d'optimiser les possibilités de développer d'une urbanisation s'inspirant du caractère de village-rue.



Une délibération sera prise en parallèle de l'approbation du document d'urbanisme afin de rappeler les périmètres délimités par la carte. Pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (stationnements à proximité du cimetière et récréation d'usoirs) seront rappelés.

## C. Un développement raisonné de l'urbanisation

### 1. La prise en compte des éléments du village existants

La forme actuelle du village a été prise en compte pour définir les extensions futures de l'urbanisation. L'objectif communal est principalement de densifier la structure bâtie existante. Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue au sein du village de RONVAUX, l'intégralité des potentiels d'urbanisation viennent combler des zones urbanisées de part et d'autres. Par ailleurs, les quelques logements vacants rencontrés au sein du village sont inscrits au périmètre constructible de la Carte Communale.

### 2. Détail des secteurs d'urbanisation retenus

*La détermination des secteurs d'urbanisation a été établie grâce à plusieurs réunions de travail avec les élus et les partenaires, par un travail sur plan, et analyse des cartes topographiques, complétés par plusieurs visites sur site qui ont permis une meilleure appréciation des potentiels d'urbanisation.*



Carte extraite de Géoportail- modifiée par le Cabinet MANGIN

1 - Les dents creuses situées à l'Est du village, entre le centre-ancien et les deux constructions récentes sont inscrites en zone constructible en vue de densifier, sur un seul front d'urbanisation, l'urbanisation du village. Les réseaux sont présents le long de la voie existante.

*Potentiel recensé : 6 à 8 constructions (7600 m<sup>2</sup>)*

2 - Sur la partie Ouest du village, l'ensemble des vergers sont préservés. Le seul potentiel d'urbanisation est un terrain déjà viabilisé, prévu selon le zonage constructible de l'ancien POS. Ce dernier ne remet pas en cause ni les vergers ni l'exploitation agricole située en son Nord. Le terrain est desservi par l'ensemble des réseaux.

*Potentiel recensé : 1 construction (570 m<sup>2</sup>)*

**Potentiel total recensé sur le territoire communal : 7 à 8 constructions.**

## D. La prise en compte de la problématique agricole

La commune a fait le choix de préserver totalement les zones agricoles cultivées autour du village. Aucune zone agricole n'est inscrite en zone constructible de la Carte Communale, toutes ont été inscrites en zone naturelle, permettant un possible développement de bâtiments agricoles pour les agriculteurs qui exploitent actuellement des terres à RONVAUX.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse a permis d'identifier les principaux bâtiments agricoles et notamment ceux soumis à des périmètres de réciprocité. Ce périmètre a été totalement préservé, en empêchant toute urbanisation nouvelle dans une emprise de 100 mètres par rapport aux bâtiments agricoles classés ICPE (voir cartographie ci-dessous).

### STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES



Au regard du zonage constructible projeté par la commune de RONVAUX, la question agricole a été pleinement prise en compte. L'ensemble des agriculteurs qui exploitent sur la commune ont été associés à la démarche lors de l'élaboration du diagnostic agricole. Les conclusions de cette initiative ont permis d'aboutir à un projet respectueux de l'activité agricole à RONVAUX.

Par ailleurs, l'entreprise « Les Jardins de Fanny » située en entrée Nord du village a été prise en compte dans la réflexion. Au regard des activités recensées dans cette structure, il fut retenu de conserver une zone N qui permet la pérennité et le développement de cette activité.

**III. INCIDENCES DE LA CARTE  
COMMUNALE SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET  
DISPOSITIONS PRISES POUR LE  
PROTEGER ET LE METTRE EN  
VALEUR**

## A. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale à RONVAUX

---

### 1. Une évolution raisonnable des zones bâties

Le périmètre du zonage constructible de la Carte Communale prend en compte l'enveloppe du centre du village et ses extensions périphériques récentes, composées de pavillons individuels. Dans toute la partie Ouest du finage, l'emprise constructible se limite aux zones déjà bâties, mis à part le cas d'un unique potentiel d'urbanisation future, inscrit pour les raisons précisées précédemment.

La densification du village est principalement mise en avant par le zonage constructible. La surface totale de 6 050 m<sup>2</sup> inscrite en nouvelle zone à bâtir, s'inscrit pleinement dans l'emprise bâtie du village. Par ailleurs, cette zone n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Même si un recul de 5 mètres a été retenu de part et d'autres du ruisseau du Pont Marguitte, les demandes pour construire à proximité du ruisseau devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

La partie Est de l'enveloppe bâtie de la commune, inscrite en zone constructible du document d'urbanisme, est concernée par un aléa moyen pour le risque de retrait et gonflement des argiles. Cette caractéristique devra faire l'objet d'une attention particulière lors des projets opérationnels futurs.

### 2. Effets de la Carte Communale à RONVAUX

La Carte Communale de RONVAUX compte plusieurs effets positifs :

- permet un zonage pour planifier le développement du territoire communal à court, moyen et long terme, de manière raisonnée,
- permet de disposer d'une zone urbanisable claire et transparente, pouvant renseigner tous les éventuels acquéreurs sur les possibilités de construire sur le territoire communal,
- n'a pas d'impact significatif sur le paysage boisé et les vergers du territoire, ni sur l'espace agricole.

Aucune perte de surface agricole, de vergers ou de surface boisée n'est recensée.

**Par conséquent, la Carte Communale ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.**

## B. Les mesures de préservation et de mise en valeur

### 1. Réglementation en vigueur

Le village de RONVAUX dispose dans son centre ancien d'une architecture typique de Lorraine, avec une large rue dotée d'usoirs, qui sera à préserver. Dans les secteurs périphériques de la commune, c'est-à-dire l'ensemble des constructions contemporaines édifiées tout autour du centre ancien, il sera important d'optimiser les constructions qui ne remettraient pas en cause l'ambiance urbaine globale. L'intégration optimale des constructions futures dans leur environnement urbain et paysager pourra se faire par le biais des outils suivants :

- le RNU (Règlement National de l'Urbanisme), donnant des prescriptions réglementaires et régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations),
- des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

Les textes relatifs au Grenelle de l'Environnement ou encore la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment ceux favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables pour les constructions nouvelles mais aussi pour la réhabilitation de l'habitat ancien, permettront de préciser les possibilités d'urbanisation future tout en préservant l'existant.

La commune pourra également s'appuyer sur les conseils du Parc Naturel Régional de Lorraine et du CAUE de la Meuse pour l'accompagner ou accompagner les administrés qui souhaiteraient réaliser un projet d'aménagement sur le territoire communal.

### 2. Un patrimoine local à conserver

Aucun élément du patrimoine local ne fait l'objet d'un « élément de paysage à protéger » au regard des articles R.421-17-e, R.421-23-i, R.421-28-e du Code de l'Urbanisme, selon les volontés communales. Néanmoins, la richesse du patrimoine bâti et naturel local mérite d'être préservée et pour cela, d'être incluse en zone inconstructible, ce qui a été mis en place au sein de la Carte Communale de RONVAUX.

Par ailleurs, un plan paysage est en cours de réalisation sur la totalité de l'emprise géographique des Côtes de Meuse. L'élus du secteur en charge de ce dossier a été associé à l'étude et les décisions communales reprennent les idées principales de ce projet supérieur, notamment la totale préservation des vergers et des boisements des côtes de Meuse.

La zone constructible de la Carte Communale de RONVAUX a été réalisée sans nuire à la qualité du paysage communal. Le zonage ne prévoit pas l'ouverture d'imposantes surfaces à l'urbanisation et l'ensemble des secteurs inscrits en zone C se situent à proximité d'un secteur déjà urbanisé, qui viendront le densifier. Cet ensemble permettra à la commune de préserver ses nombreux vergers et boisements et la qualité de son environnement, notamment dans les secteurs présentant un fort potentiel au niveau du patrimoine naturel.